N° A2026_09_712

VILLE DE GAP

HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 15/09/2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de Gap,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le constat de l'état du monument funéraire situé au n°957 Bis, au cimetière de la Chapelle à GAP, attribué à la FAMILLE ESCALLIER réalisé par les services de la Ville de Gap le 16 juin 2026 ;

Vu les courriers adressés les 3 juillet et 3 août 2026 aux ayants droits, dans le cadre de la procédure contradictoire prévu par l'article L.511-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que, ce constat met en évidence des désordres structurels majeurs de nature à compromettre sa stabilité ;

Considérant que, compte tenu de l'importance des désordres observés, de leur localisation sur des éléments participant directement à la stabilité de l'ouvrage et du caractère évolutif des dégradations constatées, la solidité du monument ne peut plus être considérée comme assurée ;

Considérant que le risque d'effondrement partiel ou total de la couverture et de ses éléments porteurs ne peut être exclu ;

Considérant qu'afin de prévenir durablement tout risque pour la sécurité des personnes, il convient de procéder à la dépose complète de la superstructure constituée des poteaux, des poutres et de la dalle de couverture ;

Considérant que le mur de fond devra également être déposé, son maintien étant actuellement assuré par l'équilibre structurel de l'ensemble ;

Considérant que les ayants droit ont ainsi été informés par les courriers adressés les 3 juillet et 3 août 2026 de la situation constatée, de la nécessité de faire réaliser les travaux et mesures de sécurité précités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les ayants droits :

- Monsieur Christophe ESCALLIER domicilié au 2 Domaine du Saint Aynard, 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN ;

- Madame Christiane ESCALLIER-BORELLI domiciliée au 380 chemin du Puy, Résidence Le Chenonceau 06600 ANTIBES.

sont mis en demeure de prendre les mesures de sécurité sur le monument funéraire, telles que décrites aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, les ayants droit devront faire procéder à la dépose complète de la superstructure constituée des poteaux, des poutres et de la dalle de couverture. Le mur de fond devra également être déposé.

Article 3 : à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la réalisation complète des travaux prescrits à l'article 2, l'étaiement provisoire actuellement installé ainsi que le balisage de sécurité autour de la concession devront être maintenus en place.

Ces opérations prescrites devront être réalisées par une ou plusieurs entreprises spécialisées et les justificatifs de réalisation devront être transmis en Mairie dès leur achèvement.

L'ensemble des opérations prescrites devront être conformes aux normes et réglementations en vigueur.

Article 4 : Faute pour les ayants droits mentionnés à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé, la commune pourra y procéder d'office et à leurs frais conformément aux dispositions de l'article L511-11 du code de la construction et de l'habitation.

La non-exécution des mesures prescrites par le présent arrêté dans les délais fixés expose les personnes mentionnées à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux ayants droits visés à l'article 1, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du cimetière afin qu'il soit visible de l'ensemble des occupants et visiteurs, ainsi qu'en Mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

Article 8 : Le Directeur Général des Services par intérim, et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Gap, le 15/09/2026

Le Maire,

MAIRIE de GAP Services Techniques

Roger DIDIER.

Transmis en Préfecture le : 15 SEPT 2026

Publié ou notifié le : 15 SEPT 2026

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_09_712**
Objet :	**Travaux mise en s?curit? monument fun?raire attribu? ? la Famille ESCALLIER (cimeti?re de la Chapelle)**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20260915-A2026_09_712-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	928 o
Nom métier : 005-210500617-20260915-A2026_09_712-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	93.1 Ko
Nom original : D_19762.pdf		
Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260915-A2026_09_712-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2026 à 15h48min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2026 à 15h48min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2026 à 15h48min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 septembre 2026 à 15h49min11s	Reçu par le MI le 2026-09-15